



Imprimé le 19 octobre 2005 • TRIAL (Track Impunity Always) • Association suisse contre l'impunité
Case postale 5116 CH – 1211 Genève 11 • Email : info@trial-ch.org • Site web : www.trial-ch.org
Ont participé à la rédaction de ce bulletin d'information : F. Membrez, S. Roth, P. Grant et D. Lounici

Sommaire du bulletin d'information n°8 : Novembre / Février

Actions de TRIAL	Page 1
L'actualité du droit international pénal.....	Page 5
TRIAL : situation financière critique !	Page 12

Implication d'entreprises suisses dans le commerce d'or souillé en RDC : lettre ouverte au Conseil fédéral de la Coalition suisse pour la CPI

A l'occasion de la Journée Mondiale de la Justice Internationale du 17 juillet, la Coalition suisse pour la Cour pénale internationale (la Coalition) a appelé le Conseil fédéral à mettre fin au commerce d'or « souillé » en provenance de la République démocratique du Congo (RDC), en lui demandant de déterminer quelles entreprises ayant leur siège en Suisse sont impliquées dans le commerce de ressources illégalement exploitées en RDC.

Un rapport onusien publié en janvier dernier, de même qu'une très récente étude réalisée par Human Rights Watch, révèlent que des entreprises ayant leur siège en Suisse sont impliquées dans le commerce de ressources naturelles exploitées illégalement en RDC. Les recherches du Groupe d'experts de l'ONU sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la RDC ont montré que le commerce de matières premières exploitées illégalement attise le conflit en cours au Congo et aggrave la souffrance de la population civile dans ce pays.

Or, la Coalition a rappelé que la Suisse est tenue, en vertu de plusieurs résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU, de prendre immédiatement des mesures pour mettre fin à l'exploitation illégale de ressources naturelles en RDC. Selon la Coalition, de telles mesures pourraient consister en une interdiction d'importation et la mise en oeuvre effective de cette interdiction.

Action de TRIAL

En outre, en vertu de la résolution 1493 du Conseil de Sécurité de l'ONU, la Suisse est tenue de s'assurer que les mouvements et groupes armés en RDC ne reçoivent aucun soutien financier direct ou indirect. Or le prix d'achat payé par les acquéreurs pour de l'or exploité illégalement en RDC profite, à travers la chaîne de distribution, aux groupes armés en RDC. Il faut dès lors le considérer comme un soutien financier indirect au sens de cette résolution.

Sur proposition de TRIAL et par le biais d'une lettre ouverte, la Coalition a donc demandé au Conseil fédéral de mettre un terme au commerce de l'or « souillé » en Suisse. A cette fin, elle lui a demandé d'introduire des mesures de mise en oeuvre et de surveillance efficaces, ainsi que d'assurer l'effectivité des mécanismes existants. Elle souhaite également qu'une enquête ait lieu afin de déterminer quelles entreprises suisses sont impliquées dans le commerce de ressources illégalement exploitées en RDC. Pour l'heure, le Conseil fédéral n'a pas encore répondu à la lettre ouverte. TRIAL examine toutes les suites, notamment juridiques, qui pourraient être données à cette affaire.

Srebrenica, 10 ans après, la nécessité de rendre justice

Il y a 10 ans étaient commis autour de Srebrenica les pires massacres que l'Europe a connus depuis la fin de la Seconde guerre mondiale. Environ 8'000 hommes, en grande majorité des civils, ont été tués suite à la chute des enclaves de Srebrenica et de Zepa, en Bosnie-Herzégovine.

Aujourd'hui encore, les victimes de cette tragédie réclament que justice leur soit rendue. Il y a 10 ans déjà que Ratko Mladic, un des principaux responsables des massacres, a fait l'objet d'un acte d'accusation pour génocide, crimes contre l'humanité et violations des lois et coutumes de la guerre. A ce jour, il est toutefois toujours en liberté en Serbie.

Le 11 juillet dernier, TRIAL, avec le soutien de l'Association des Survivants de la Drina-Srebrenica (ASDS), s'est rendue à l'Ambassade de Serbie et Monténégro à Berne pour remettre une lettre ouverte à Son Excellence l'Ambassadeur Dragan Marsicanin. Pour marquer symboliquement cette journée de commémoration, des fleurs de papier, messages de paix, témoignages directs et appels à la justice des victimes de Srebrenica ont par ailleurs été déposées sur les marches de l'Ambassade.

Tout d'abord ignorée, puis confrontée à la méfiance voire l'indifférence du personnel de l'Ambassade, TRIAL a pu remettre au Premier Secrétaire de l'Ambassade sa lettre ouverte à l'adresse du Gouvernement serbo-monténégrin.

Action de TRIAL



*S. Roth et A. Petrig de
TRIAL*

Les difficultés de communication et le poids de la méfiance qui se sont tout d'abord révélés au contact des représentants du Gouvernement serbo-monténégrin ont démontré les multiples obstacles qui parsèment encore le chemin de la justice pour les victimes de Srebrenica. Toutefois, la note plus positive, sur laquelle s'est terminé

l'entretien que le Premier Secrétaire de l'Ambassade a accordé à TRIAL, laisse espérer que, confrontée à ses obligations, la Serbie et

Monténégro fera davantage d'efforts en vue de mettre fin à l'impunité des responsables du massacre de Srebrenica.

M. Fahrudin Salihovic, Maire de Srebrenica lors de ces terribles événements et actuellement président de l'ASDS, a partagé son témoignage lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le même jour. Il a souligné l'importance de la condamnation des responsables pour la reconnaissance publique des souffrances des victimes de Srebrenica et de leurs proches.

Plainte Tunisie : l'audience d'introduction s'est tenue le 9 juin

Le 9 juin 2005 a eu lieu l'audience d'introduction, devant le Tribunal de première instance de Genève, de la demande civile en réparation formée par Abdennacer Nait-Liman contre l'Etat de Tunisie et l'ancien ministre de l'intérieur Abdallah Kallel.

Ces deux défendeurs ont fait défaut. Aucun représentant de l'Etat n'était là; de même, l'ancien ministre ne s'est pas présenté. Il a cependant été confirmé qu'ils ont été régulièrement convoqués par la voie diplomatique. Comme l'autorise la loi de procédure civile genevoise, nos avocats ont donc demandé au tribunal de rendre un jugement par défaut. Etant précisé qu'avant de prononcer un tel jugement, le juge doit statuer sur sa compétence, c'est-à-dire décider si un tribunal de Genève est habilité à juger des actes de torture commis en Tunisie par des autorités tunisiennes sur un ressortissant tunisien. TRIAL estime à l'évidence que oui, en vertu du for de nécessité et du domicile de la victime à Genève (voir B.I. n° 5 et 7).

Pour l'instant, aucun jugement n'a encore été rendu. TRIAL sera certainement en mesure de vous faire part du résultat dans son prochain BI.

Action de TRIAL

Loi de complémentarité avec la CPI: la Suisse ne souhaite pas prendre part au développement d'une justice internationale pénale plus efficace !

Le 15 août 2005, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative au projet de loi de complémentarité avec la Cour pénale internationale (CPI). Comme mentionné dans les précédents BI, TRIAL réfléchit depuis de long mois, en marge du processus parlementaire, à l'ensemble des dispositions que devrait comporter une telle loi de complémentarité. Cette loi de complémentarité « idéale », se présentant sous la forme d'un code de droit international pénal, a été soumise pour adoption à la Coalition suisse pour la CPI fin juillet.

Après comparaison avec son propre projet, TRIAL peut déjà relever que le projet soumis par le Conseil fédéral est dans l'ensemble un assez bon projet. Les définitions des crimes sont notamment assez complètes. Malheureusement, le Conseil fédéral propose (sans aucune conviction d'ailleurs) d'étendre à l'ensemble des « crimes internationaux » (crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide) le « lien étroit » comme condition préalable à l'exercice d'une compétence universelle en Suisse. Pour rappel, certains crimes sont si graves que les Etats sont obligés de poursuivre leurs auteurs ou de les extraditer s'ils viennent à les trouver sur leur territoire, peu importe la nationalité de ceux-ci, de leurs victimes ou du lieu de commission du crime. Or, si le projet du Conseil fédéral venait à être adopté en l'état, les juges suisses ne pourraient plus poursuivre les auteurs de tels crimes en l'absence de « lien étroit » avec la Suisse. Par conséquent, un génocidaire pourrait par exemple venir en toute impunité passer ses vacances en Suisse. A notre connaissance, aucun Etat européen n'a établi un critère aussi restrictif à l'exercice de sa compétence universelle. La Suisse se distinguerait donc en devenant le maillon faible européen en ce domaine : il suffit de lire l'actualité de ces deux derniers mois présentée dans ce BI pour comprendre l'énorme retour en arrière que constituerait l'adoption de ce « lien étroit ». Ce point représente donc la principale (mais ô combien fondamentale) critique de TRIAL sur ce projet.

Sur la base du Code de droit international pénal et de la réflexion élaborée par TRIAL depuis plusieurs mois, l'association est actuellement en train de rédiger sa réponse au Conseil fédéral. Elle proposera à la Coalition d'adopter cette position et partagera en outre le fruit de son travail avec l'ensemble des autres associations et ONG consultées par le Conseil fédéral. L'objectif : être tous étroitement liés contre le « lien étroit ». Le rapport complet de l'importante action et réflexion de TRIAL sur ce dossier dans le prochain BI.

Action de TRIAL

TRIAL WATCH : 240 affaires visitées plus de 200 000 fois !

Le projet Trial Watch, lancé par TRIAL au mois de décembre 2004, connaît un succès grandissant. En 10 mois, les quelque 240 affaires judiciaires présentées sur le site ont été consultées plus de 200'000 fois ! Le succès dépasse les frontières suisses et les messages de félicitations d'universitaires, de juges étrangers, d'ONG ou encore de particuliers sont nombreux. Dernier exemple : le bulletin interne du TPIY a informé l'ensemble des collaborateurs de ce Tribunal de l'existence de cette « excellente base de données ». Trial Watch a pour ambition d'offrir toutes les précisions factuelles et juridiques relatives à l'ensemble des procédures pénales ouvertes contre des individus pour « crimes internationaux ». Les dernières affaires publiées concernent des procédures en Bolivie, en Belgique, en Espagne, en Argentine, au Congo ou encore en Haïti. L'adresse de Trial Watch : www.trial-ch.org/trialwatch.

Par ailleurs, Trial recherche toujours pour renforcer son équipe des juristes bénévoles intéressés à effectuer des recherches et à rédiger quelques affaires pour compléter notre base de données. Contact : trialwatch@trial-ch.org

TRIAL écrit au Comité des droits de l'enfant

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies se réunira en janvier afin d'analyser le rapport soumis par la Suisse suite à la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. TRIAL a rédigé une communication écrite à l'attention des experts de ce Comité afin de dénoncer la condition du « lien étroit » dans l'exercice de la compétence universelle en Suisse. En effet, le recrutement d'enfants dans les conflits armés constitue un crime de guerre : les Etats peuvent donc exercer leur compétence universelle afin de poursuivre les auteurs de tels crimes. Cela n'est donc plus possible en Suisse, l'auteur devant désormais posséder un « lien étroit » avec la Suisse. Or, l'article 4 du Protocole dispose que : « les Etats Parties prennent toutes les mesures possibles pour empêcher l'enrôlement et l'utilisation de ces personnes, notamment les mesures d'ordre juridique voulues pour interdire et sanctionner pénalement ces pratiques ». TRIAL a donc décidé de saisir le Comité des droits de l'enfant de cette question, estimant que la Suisse n'avait pas pris toutes les mesures possibles d'ordre juridique pour poursuivre les auteurs de tels crimes. Bien au contraire... A suivre dans le prochain BI.

L'actualité du droit international pénal

Un grand pas franchi dans la lutte contre les disparitions forcées



Le 23 septembre dernier, le Groupe de travail de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies chargé de rédiger un « projet d'instrument normatif juridiquement contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées » a approuvé à Genève un projet de nouvelle convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Cette nouvelle convention, qui serait dotée d'un organe propre, constitue un développement considérable du droit international en la matière. Elle reconnaît en particulier un nouveau droit de ne pas être soumis à une disparition forcée et fait obligation aux Etats d'interdire cette pratique dans leurs droits internes. La convention reconnaît par ailleurs que ce crime peut, dans certaines circonstances, être qualifié de crime contre l'humanité et être par conséquent l'objet d'une action pénale internationale. Cette convention établit en outre un ensemble de mécanismes sur le plan national et international qui permettront aux Etats parties de prévenir effectivement les disparitions forcées et constitue un outil pour la lutte contre l'impunité des auteurs de disparitions forcées.

Le projet doit à présent être adoptée par la Commission des droits de l'homme puis par l'Assemblée Générale des Nations Unies avant d'être ouvert à la signature des Etats.

Il est à noter que la dernière Assemblée générale de TRIAL a accepté d'intégrer la lutte contre l'impunité des auteurs de disparitions forcées dans ses statuts.

Un suisse nommé juge *ad litem* au TPIY

Le 24 août dernier, l'Assemblée générale des Nations Unies a élu au premier tour de scrutin 27 juges *ad litem* au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Leur mandat de quatre ans est non renouvelable. Conformément au Statut du Tribunal, les 27 juges ont été élus sur une liste de candidats présentée par le Conseil de sécurité. Parmi ces nouveaux juges figure le Suisse Stefan Trechsel, professeur de droit pénal à l'Université de Zurich et ancien président de la Commission européenne des droits de l'homme.



L'actualité du droit international pénal

Les poursuites contre Hissène Habré relancées en Belgique en application de la compétence universelle

Le 19 septembre 2005, le juge belge Fransen a émis un mandat d'arrêt contre Hissène Habré. Une demande d'arrestation de l'ancien dictateur a ensuite été remise aux autorités sénégalaises, la Belgique sollicitant son extradition afin qu'il soit jugé dans ce pays au nom de la compétence universelle.

Pour rappel, Hissène Habré a dirigé l'ancienne colonie française du Tchad de 1982 à 1990 jusqu'à son renversement par l'actuel président Idriss Déby et sa fuite vers le Sénégal. Son régime de parti unique a été marqué par de graves et constantes violations des droits de l'homme et des libertés individuelles et de vastes campagnes de violence à l'encontre de son propre peuple. Habré aurait persécuté, par périodes et en procédant à des arrestations collectives et des meurtres en masse, différents groupes ethniques dont il percevait les leaders comme des menaces à son régime, notamment les Sara et d'autres groupes sudistes en 1984, les Hadjarai en 1987 et les Zaghawa en 1989.

Le Président sénégalais Abdoulaye Wade a indiqué qu'il allait laisser la justice suivre son cours et ne pas intervenir dans la demande formulée par la Belgique. Trial vient d'écrire à Mme Micheline Calmy-Rey, Cheffe du Département fédéral des affaires étrangères, pour solliciter que la Suisse appuie toute action visant à donner suite à l'extradition de Hissène Habré vers la Belgique.

Second échec dans la tentative d'inculpation de l'ancien président mexicain Echeverria

Le 21 septembre dernier, le juge de la cour criminelle de Mexico a rejeté les accusations de génocide et d'enlèvement formulées par le procureur spécial Ignacio Carrillo, qui souhaitait poursuivre Echeverria et sept autres personnes soupçonnées d'implication dans le bain de sang du 2 octobre 1968 à Mexico. Echeverria, aujourd'hui âgé de 83 ans, était ministre de l'Intérieur et chef de la sécurité nationale au moment des événements de 1968, survenus quelques jours seulement avant l'ouverture des Jeux olympiques de Mexico.

Selon les autorités, une trentaine de personnes ont été tuées par la police et l'armée lors de cette manifestation, mais plusieurs témoins évoquent un bilan de 300 morts. Echeverria dément toute implication dans ces violences

L'actualité du droit international pénal

Son mandat à la tête du Mexique (1970-1976) a néanmoins coïncidé avec une répression maximale contre les cercles de gauche. Plusieurs centaines d'activistes ont alors été tués ou ont disparu après avoir été interpellés par les forces de sécurité.

Il s'agit du second échec dans la tentative d'inculpation de l'ancien Président mexicain. En effet, le procureur spécial avait déjà émis un acte d'accusation à son encontre en juillet 2004 pour génocide et meurtre de 25 manifestants étudiants lors du massacre dit du « Corpus Christi » du 10 juin 1971. Après une procédure à rebondissement, la Cour suprême mexicaine avait finalement déclaré en juin dernier que les faits reprochés n'étaient pas prescrits, renvoyant l'affaire devant une juridiction inférieure. Juridiction qui considéra que les preuves n'étaient cependant pas suffisantes et clôtura l'affaire.

Le Procureur décida alors de formuler de nouvelles charges cette fois dans l'affaire du 2 octobre 1968. Après avoir pris connaissance de ce second refus de poursuivre, un porte-parole du procureur a toutefois annoncé qu'il ferait appel.

Nouveaux procès en application de la compétence universelle aux Pays-bas contre deux criminels de guerre afghans

Après la condamnation à deux ans et demi de prison de Nzapali pour des actes de torture commis en RDC en application de la compétence universelle (voir BI n° 5), le 19 septembre dernier un nouveau procès s'est ouvert en Hollande contre deux tortionnaires présumés : Habibullah Jalalzoy et Heshamuddin Hesam. Ces deux anciens responsables du renseignement militaire afghan dans les années 80 sont accusés de crimes de guerre et de torture. Selon les organisations de défense des droits de l'homme, plus de 200.000 personnes auraient été torturées par les services secrets afghans durant cette période, et 50.000 en seraient mortes. Le jugement sera rendu très prochainement. [A l'heure du bouclage, nous apprenons que ces deux personnes ont été effectivement condamnées à 9 et 12 ans de prison]

Il est intéressant de relever que la mise en accusation de ces deux personnes est principalement le fruit du travail de la Netherlands National Investigation Team for War Crimes (Nationaal Opsporingsteam Voor Oorlogsmisdrijven, NOVO) créée en 1998. La NOVO, de manière assez similaire à la « Section crimes de guerre » canadienne, est responsable d'un certain nombre de «dossiers 1F».

L'actualité du droit international pénal

L'abréviation 1F se réfère à l'article 1F de la Convention sur les réfugiés de 1951, qui prévoit que la Convention ne s'applique pas aux personnes «dont on aura des raisons sérieuses de penser qu'elles ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité, au sens des instruments internationaux élaborés pour prévoir des dispositions relatives à ces crimes». L'objectif de ce département est donc d'enquêter lorsqu'une personne est soupçonnée d'avoir commis de tels crimes.

Un tortionnaire afghan condamné à Londres



Le 18 juillet 2005, un ancien seigneur de guerre afghan, Faryadi Zardad, a été condamné à Londres à 20 ans de prison pour des actes de torture commis entre 1991 et 1996. C'est la première fois qu'une juridiction anglaise condamne une personne en application de la compétence universelle.

Ce procès, commencé le 8 octobre 2004 (voir BI n°5), a permis de démontrer que Zardad, alors responsable du contrôle de la route allant de la capitale Kaboul à Jalalabad, était effectivement coupable de nombreuses exécutions sommaires et de prises d'otages. Ses hommes se livraient à de nombreux actes de violence grave contre des civils empruntant cette route : torture, prise d'otage en échange de rançon, testicules arrachés par d'autres hommes,...

Zardad avait été reconnu à son domicile londonien par un journaliste de la BBC alors qu'il sollicitait l'asile en Angleterre sous un faux nom. S'en est alors suivi une longue enquête en Angleterre et en Afghanistan au cours de laquelle les enquêteurs ont réuni de nombreux témoignages de personnes victimes de ces actes, victimes qui ont notamment pu témoigner lors du procès par le biais d'une vidéoconférence établie depuis l'ambassade britannique à Kaboul.

Le jury du tribunal pénal de Old Bailey a donc condamné Zardad à 20 ans de prison après un procès qualifié de « difficile et historique » par le juge Treacy. Cette affaire s'ajoute à la liste de plus en plus longue de procès menés au nom de la compétence universelle dans le monde (notamment le procès des quatre de Butare en Belgique, l'affaire Nyontenze en Suisse, le procès aux Pays-Bas de Nzapali et tant d'autres encore).

L'actualité du droit international pénal

Un général israélien échappe de justesse à une arrestation à Londres pour crimes de guerre



Le major-général israélien à la retraite Doron Almog a échappé de justesse, le 11 septembre dernier, à une arrestation à l'aéroport d'Heathrow. Il lui est reproché des violations des Conventions de Genève lors du conflit israélo-palestinien, constitutives de crimes de guerre. Les policiers de sa Majesté attendaient en effet à l'aéroport ce général en provenance d'Israël, munis d'un mandat d'arrêt émis le même jour par la « Bow Street Magistrates Court » de Londres (la même juridiction qui avait émis le second mandat d'arrêt contre Pinochet en octobre 1998).

Informé de l'émission de ce mandat d'arrêt, des diplomates israéliens ont recommandé à Doron Almog de demeurer dans l'avion et de ne pas poser pied sur le sol britannique afin d'éviter l'arrestation. Le général à la retraite est donc reparti en Israël peu après, sans avoir pu débarquer.

Le mandat d'arrêt reprochait au Général Almog d'avoir commis des crimes de guerre dans la bande de Gaza en 2002 lorsqu'il ordonna la destruction de 59 maisons près de Rafah, afin, selon des sources palestiniennes, de se venger de la mort d'un soldat israélien.

Afin d'émettre ce mandat le juge responsable était tenu de déterminer que l'Angleterre était bien compétente pour poursuivre ce Général, qu'aucune immunité diplomatique ne s'appliquait et qu'il existait des preuves suffisantes permettant d'établir la véracité (« *prima facie case* ») des faits reprochés.

Après que le Ministre des affaires étrangères britannique, Jack Straw, ait refusé de donner des garanties formelles que le premier ministre israélien Ariel Sharon ne serait pas arrêté, en énonçant que même Tony Blair pouvait être arrêté en application de la loi, le premier ministre israélien a annulé une rencontre avec Tony Blair à Londres. Le gouvernement israélien a par la suite annoncé sa volonté de mettre en place une section « crimes de guerre » afin de défendre les officiers militaires israéliens risquant des poursuites à l'étranger.

Wanted : graphiste / designer bénévole

TRIAL a entamé des recherches afin d'imprimer son bulletin d'information en couleur et de développer son contenu sans pour autant modifier sensiblement le coût de cette impression. Il semble que le bon prestataire ait finalement été trouvé et TRIAL envisage de profiter du passage à la couleur pour refondre totalement la maquette de son bulletin d'information. Nous cherchons donc activement une personne pouvant réaliser bénévolement la nouvelle maquette de notre BI. Si vous-même ou l'un de vos proches avait des compétences en ce domaine et un peu de temps à disposition, merci de prendre contact avec David Lounici : david.lounici@trial-ch.org.

L'actualité du droit international pénal

La Cour constitutionnelle espagnole, nouvel héraut de la compétence universelle

Le 15 février 2003, la Cour suprême espagnole avait jugé, par 8 voix contre 7, que les juridictions espagnoles ne pouvaient exercer une compétence universelle dans l'affaire de l'ancien Président Rios Montt. Ce général a été nommé en mars 1982 à la tête de la Junte militaire guatémaltèque. Sa politique de la terre brûlée a mené à une répression caractérisée par le massacre de populations indiennes et l'anéantissement de 440 villages indiens, provoquant des milliers de victimes enfouies dans des centaines de fosses communes clandestines.

Dans un arrêt retentissant daté du 5 octobre 2005, la plus haute instance juridictionnelle espagnole, la Cour constitutionnelle, vient au contraire de juger que la compétence universelle pouvait bien effectivement être exercée dans cette affaire. La Cour constitutionnelle a notamment précisé que le jugement de la Cour suprême était erroné lorsqu'il exigeait que l'affaire devait avoir un lien avec l'Espagne (tel que l'existence de victimes espagnoles, la présence physique de l'accusé en Espagne ou l'existence d'un préjudice à l'intérêt national espagnol). La Cour Constitutionnelle va même plus loin et a ainsi jugé que l'exigence d'un tel lien déforme la véritable nature de la compétence universelle, qui comme son nom l'indique, n'implique pas de liens avec les intérêts particuliers d'un Etat. Un jugement à méditer en Suisse...

La Cour pénale internationale a émis ses premiers mandats d'arrêt !

A l'heure du bouclage, nous apprenons que la CPI a émis ses premiers mandats d'arrêt contre cinq responsables de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) pour les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis dans le nord de l'Ouganda depuis juillet 2002. Les mandats d'arrêt, dont les scellés ont été levés le 13 octobre 2005, sont les premiers à avoir été lancés par la CPI. Tous les États, en particulier ceux de la région concernée, ont été appelés à coopérer pleinement avec la CPI, notamment pour exécuter avec diligence les mandats d'arrêt contre les suspects.

Tous les éléments relatifs aux faits et à la procédure ouverte par la CPI sur TRIAL WATCH.

Les finances de Trial : situation critique ! Appel à l'aide !

Les finances de Trial se portent plutôt mal. Sans nouvelles rentrées d'ici la fin de l'année, nous ne pourrions continuer nos activités en 2006. Et celles-ci sont nombreuses :

- suite de la procédure judiciaire contre la Tunisie et contre Abdallah Kallel (voir dans ce BI)
- lobbying frénétique en faveur d'une loi de complémentarité avec la CPI (voir aussi dans ce BI) qui soit vraiment efficace
- suivi du dossier de l'or souillé de RDC importé en Suisse (voir également dans ce BI) et étude de toutes les possibilités d'action
- renforcement de la Coalition suisse pour la CPI
- renforcement de Trial en Suisse alémanique, par l'organisation de divers événements (prochainement, une conférence à Lucerne se tiendra)
- lancement d'un programme de recherche et d'action sur le droit des victimes d'obtenir réparation en cas de violations du droit international humanitaire
- renforcement du site Trial Watch
- mise en place d'un centre de documentation
- organisation de plusieurs conférences
- poursuite de la diffusion de notre newsletter hebdomadaire d'actualités (le cap des 600 inscrits sur notre site internet vient d'être passé !)
- et d'autres actions, notamment judiciaires, qu'il n'est pas possible pour l'heure de présenter, confidentialité oblige.

Toutes ces activités, et bien d'autres, sont menées essentiellement sur une base bénévole. Nous ne disposons que d'un secrétariat à 30%, nettement insuffisant. Nous souhaiterions également pouvoir recourir à l'aide d'un ou deux stagiaires à l'avenir.

Pour pouvoir continuer et envisager de développer nos activités, il nous faut impérativement trouver au moins CH 15'000.— d'ici la fin de l'année. Un bulletin de versement est donc joint à cet envoi, pour faire un don ou régler la cotisation 2005. D'avance, nous vous remercions très sincèrement du bon usage que vous en ferez.

Par ailleurs, nous joignons également un prospectus de présentation de Trial et un tract Trial Watch. Si chaque membre ou sympathisant trouvait un nouveau membre ou donateur, nous serions tirés d'affaire. D'autres prospectus sont à disposition en cas de besoin. N'hésitez pas à nous